
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt deux décembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M. Didier CODORNIOU.

N°138

**OBJET : DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT –
RAISSAC d'AUDE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Rapporteur expose :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses différents décrets d'application obligent les collectivités à délimiter avant le 31 décembre 2005, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique, et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de Raissac d'Aude n'avait pas, lorsque le service public d'assainissement était de sa compétence, lancé l'étude de son schéma directeur d'assainissement.

Il convient désormais pour la CAN de procéder à cette étude.

Le coût de ce schéma directeur est estimé à 25.000 €HT.

Il convient pour financer cette opération de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général et l'Agence de l'Eau pour l'obtention de la subvention la plus large possible.

Je vous propose :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général, et l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir l'aide financière la plus large possible,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.